

Délibération du conseil communal du 25 avril 2019 relative à la redevance communale sur la location de livres

Article 1er; - Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur les locations de livres à la bibliothèque communale.

Article 2. - La redevance est due par la personne louant les livres et est payable au moment de la remise de l'ouvrage contre reçu.

Article 3. - La redevance est fixée comme suit :

- 0,20 € par livre pour une durée de trois semaines
- 0,20 € par livre pour toute période supplémentaire d'une semaine
- 0,10 € par livre enfant pour une durée de trois semaines
- 0,10 € par livre par semaine pour toute période supplémentaire d'une semaine

Pour tout document non rapporté à l'expiration du délai réglementaire, il sera fait application

- d'une redevance supplémentaire de 0,20 € par ouvrage et par semaine de retard, majorée pour les frais administratifs de 1 € par rappel

Article 4. - La gratuité du prêt est accordée aux écoles de l'entité dans le cadre d'une activité scolaire de sensibilisation à la lecture.

Article 5. - La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon.